

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°05 Séance du 12 Octobre 2020

Le douze octobre deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal de la commune de **PIERRERUE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier DERUPTY, Maire.

Date de convocation : 08/10/2020

PRESENTS : Didier DERUPTY, Agnès GUERRINI, Kévin ROLANDO, Honorine BOURHY, Christophe INGLEBERT, Florian JEAN, Dominique GORENFLOT, Alain MATHIEU, Florian JEAN, Michel PIGAGLIO.

ABSENTS : ayant donné procuration : Fabienne MILLET a donné pouvoir à Didier DERUPTY.

Arrivée de M. Hervé DAUBET à 19H07.

Secrétaire de séance: Agnès GUERRINI

C'est par une longue explication que le maire a débuté le conseil municipal. Il apparaissait nécessaire de redéfinir aux conseillers municipaux une partie des règles qui régissent et organisent le fonctionnement de la collectivité.

Dans un premier temps c'est sur le procès-verbal et le compte rendu que le maire est intervenu :

« La rédaction d'un compte-rendu d'un conseil municipal est très précise. Le conseil municipal est seul maître de la rédaction de ce document, dont les mentions font foi jusqu'à inscription de faux. Par ailleurs, les délibérations des élus et les décisions du maire, prises par délégation, doivent être publiées au sein d'un registre.

Ce document peut être sollicité par toute personne, en application de l'article L.2121-26 des « comptes rendus » de séances. Alors que le compte rendu de séance ne fait que recenser le titre des affaires traitées et donner le résultat du vote, le procès-verbal de la séance décrit pour sa part chaque affaire. Il rend compte plus ou moins succinctement des débats.

Rien ne s'oppose en principe à ce qu'un document unique puisse tenir lieu de compte rendu et de procès-verbal, dont la communication peut être demandée par toute personne en vertu de l'article L2121-26 du CGCT (CE 5 déc. 2007, n° 277087). C'est ce qui est réalisé depuis de nombreuses années dans notre commune.

Il faut compléter ces informations par l'article [L2121-25 du code général des collectivités territoriales](#) modifié le 7 août 2015, qui précise :
« Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. »

Aucun de ces textes n'assortit de sanction un manquement à leur respect. Cependant, le compte-rendu de conseils municipaux étant le reflet des décisions prises à la tête de la commune, il paraît primordial, pour le respect de chaque habitant de la commune, de les publier sur le site internet communal dans un délai court. »

C'est dans un second temps sur les droits des conseillers municipaux que le maire a pris la parole avec en préambule quelques rappels :

« Les **séances** du conseil municipal sont **présidées par le maire** ou par celui qui le remplace. Il ouvre la séance, dirige les débats et les déclare clos lorsque l'ordre du jour est épuisé.

Le maire a seul la police de l'assemblée et peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu troublant l'ordre public. En cas de crime ou de délit, il doit dresser procès-verbal et saisir immédiatement le procureur de la République.

Les débats du conseil municipal sont publics et peuvent, par ailleurs, être retransmis par des moyens de communication audiovisuelle. Le public doit s'abstenir de toute intervention ou de toute manifestation.

Les délibérations sont prises à la **majorité absolue des suffrages exprimés** : en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

- Information et expression des membres du conseil municipal :

Quelle que soit l'importance démographique de la commune, tout conseiller municipal, dans le cadre de sa fonction, doit être informé des affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération.

Les conseillers municipaux ont droit de s'exprimer sur les affaires soumises à délibération, au cours des débats, et de proposer des amendements aux projets de délibérations. Ce droit s'exerce sous l'autorité du maire qui assure la police de l'assemblée et veille au bon déroulement de la séance. Les conseillers municipaux peuvent poser des **questions orales** relatives aux affaires de la commune.

- Les attributions du conseil municipal

Le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, aux termes de l'article [L. 2121-29](#) du CGCT.

Aucune définition précise et limitative de cette notion d'affaires communales n'est donnée. Les affaires de la commune ne correspondent pas à des domaines d'activité déterminés, mais elles se caractérisent par le but d'intérêt public communal poursuivi par le conseil municipal en décidant d'intervenir.

Tout en étant de plein droit compétent pour régler par délibérations les affaires de la commune, il doit néanmoins veiller à respecter les compétences transférées par la loi au maire, notamment en matière de police où seul celui-ci est compétent. Il exerce cependant un pouvoir de contrôle permanent sur l'exercice par le maire de ses fonctions de responsable de l'administration communale.

- Rôle des commissions municipales

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. **Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.** Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions municipales. Sans que la consultation de ces commissions ne puisse lier le conseil municipal dans ses décisions, le règlement intérieur peut ainsi prévoir une consultation préalable obligatoire sauf décision contraire du conseil municipal, les conditions de transmission aux membres de la commission des informations nécessaires permettant d'éclairer leurs travaux, ou encore la nécessité de la remise d'un rapport qui sera communiqué au conseil municipal. Aucune disposition n'exclut à cet égard la possibilité de désignation d'un rapporteur, étant précisé qu'en application de l'article L. 2122-22 précité, le maire préside ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les commissions obligatoires :

La Commission d'appel d'offres :

La constitution par la commune d'une commission d'appel d'offres est requise dans le cadre des marchés publics qu'elle conclut.

La Commission communale des Impôts Directs :

Le rôle de cette commission s'exerce en matière de contributions directes. La commission et le représentant des services fiscaux procèdent à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties.

Une liste de personnes choisies parmi les différentes catégories de contribuables de la commune est proposée par le conseil municipal. L'administration fiscale en retiendra des noms.

La Commission de révision des listes électorales :

Elle a pour rôle l'établissement et la révision des listes électorales. Elle statue sur les demandes d'inscription ou de radiation des listes. Elle s'assure que les personnes déjà inscrites ont conservé leur droit à figurer sur la liste électorale

Approbation des comptes rendu des conseils municipaux :

Le compte rendu du conseil Municipal n° 02 du 10/07/2020 est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil Municipal n°03 du 21/08/2020 : Soumis au vote 1 abstention (M. Alain MATHIEU)

Approbation du compte rendu du conseil Municipal n°04 du 25/09/2020 : Soumis au vote 1 voix contre (M. Dominique GORENFLOT)

ORDRE DU JOUR :

1/ Avenant aux contrats de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement collectif .Engagement de négociations avec le délégataire :

Avec la création de la nouvelle station d'épuration la modification du périmètre du contrat va conduire à un avenant au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif passé en 2012. De plus l'analyse technique, financière et juridique lancée en 2019 pour les contrats sur l'eau potable et l'assainissement nous conduisent vers un avenant plus global qui n'inclurait pas seulement le nouvel ouvrage d'assainissement.

Une négociation devra être engagée avec la S.E.M. et la commune assistée du bureau d'étude.

Pour rappel la présentation du travail du bureau d'étude a été réalisée en réunion de travail.

A terme le projet d'avenant négocié sera présenté au conseil municipal.

Approuvé à l'unanimité.

2/ Conditions de dépôt de candidatures à la commission de délégation des services publics :

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission de délégation des services publics intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

La composition et le fonctionnement de la commission de délégation de service public doit être distincte de la commission d'appel d'offres.

Cette commission de délégation de service public est présidée par monsieur le maire est constituée de trois membres titulaires et trois suppléants .Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé d'élire une commission de délégation de service public pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégations de service public :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants).
- Elles pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection

Approuvé à l'unanimité.

3/ Décisions du maire :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu délégation du conseil municipal sur le droit de préemption. Il fait état qu'il n'a pas préempté sur les 6 biens en cours de vente : 2 terrains et une maison au hameau de St Pierre, 1 terrain et 2 maisons sur le village. Il rappelle que cette délégation permet d'accélérer les procédures pour les acheteurs éventuels si le bien en vente ne représente aucun intérêt pour la commune.

4/Dénomination des rues, places et voies de la commune :

Monsieur le Maire fait part de l'avancement du projet qui doit être finalisé par la poste. Les dénominations sont visibles sur des vues aériennes affichées dans la salle du conseil et sont consultables lors du conseil. Pour information la plupart des noms des rues du village ont été repris, les noms du hameau de Saint Pierre ont été choisis par l'association « St Pierre qui roule », pour les dénominations du hameau des Nevières ce sont pour la plupart les noms existants, les nouvelles dénominations ont été quant à elles choisies en concertation avec le groupe de travail constitué de messieurs COURTIAL, SAURY et FUSCO.

Monsieur Florian JEAN fait remarquer que le Timon se nomme désormais route de Fontienne et s'interroge sur l'opportunité de cette nouvelle dénomination.

Monsieur Alain MATHIEU s'enquiert de l'utilisation du système de numérotation métrique dans le village, Monsieur le Maire signale que c'est une proposition de « la Poste » pour éviter les numérotations ultérieures type « bis » ou « ter ».

Les noms des campagnes et lieu-dit ont été conservés dans le complément d'adresse.

M. le Maire énumère les nouvelles dénominations de rues et voies. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel «dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal est invité à valider le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune, à valider le nom attribué aux voies communales et autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Monsieur Florian JEAN s'abstient.

5/ Souscription emprunt maison préemptée :

Monsieur le Maire fait part au conseil que le montant du prêt qui doit être souscrit et qui a été voté lors du précédent conseil ne sera plus d'un montant de 100 000.00 euro à 0.84% à échéances constantes mais de 96 000.00 euros à 0.84% à échéances constantes pour 20 ans. Les crédits budgétaires ne

permettant pas d'emprunter 100 000.00 euros et demande d'annuler la délibération précédemment prise.

Approuvé à l'unanimité

6/ Questions diverses :

- Monsieur le Maire nous annonce que la signature chez le notaire pour la maison préemptée qui devait avoir lieu mercredi 7 octobre à 19h00 n'a pu avoir lieu car la propriétaire souhaitait être présente. La signature doit avoir lieu dans un délai de trois mois avant que la préemption ne soit caduque. Une nouvelle date de signature devra être fixée rapidement.
Monsieur le Maire et des élus ont visité cette maison. Il a fait quelques photos et les fera parvenir aux élus absents ce jour-là. Une réflexion sur les travaux devra intervenir.
- Une question est posée à propos des chats errants il y en a toujours autant.
- Monsieur Hervé DAUBET nous fait part de sa visite à la réunion de la fourrière. La cotisation par habitant devrait passer de 1.50 euros à 1.70 euros pour arriver d'ici deux ans à 1.90 euros/Hab. La commune pourrait bénéficier d'une aide à la stérilisation par le biais de l'association « 30 millions d'amis ».
- Monsieur Alain MATHIEU nous fait part de sa présence à la réunion du bureau du Parc Naturel Régional du Luberon et de sa présence à l'élection du nouveau président du SDE 04.
-Pour le SDE 04 élection du nouveau président, président sortant non candidat Monsieur René MASSETTE. M.GAY élu président à une confortable majorité et élection de M.POURCIN vice-président.
-Election du maire de Sigonce comme vice-président pour le territoire de Forcalquier au PNRL.
- Monsieur Alain MATHIEU suggère au conseil de faire une réunion d'écoute afin de redynamiser les associations du village pour évaluer leurs besoins. Monsieur le Maire signale avoir déjà rencontré les responsables de deux associations et avoir eu quelques échanges mais précise que ce n'est pas notre rôle de nous ingérer dans leurs fonctionnement mais plutôt d'être un facilitateur.
- Monsieur Christophe INGLEBERT s'enquiert de la personne en détresse qu'il avait signalé lors du précédent conseil. Madame Honorine BOURHY informe qu'elle a contacté une assistante sociale et que celle-ci suit activement son dossier.
- Monsieur Hervé DAUBET a été présent à l'élection des parents d'élèves à l'école de Pierrerue qui s'est très bien passée. Il informe l'assemblée de certains débordements de parents d'élèves (insultes, menaces, tentatives d'intimidation...) envers la directrice de l'école. M. le Maire réaffirme son soutien à la Directrice. D'autre part au vu des va et vient qu'il y a dans l'école elle demande à avoir un casier fermé.
- Monsieur Florian JEAN s'est rendu à la réunion de l'assemblée générale des communes forestière. Notre commune est peu concernée car elle ne possède que très peu de bois, mais par contre elle pourrait être intéressée par des aides différentes inhérentes à l'amélioration de postes d'installation de chauffage bois, piste DFCI ou produits dérivés et aide au montage de dossiers.

- M. Hervé DAUBET s'est rendu à la réunion de la petite enfance à Forcalquier et nous signale la création d'une mini crèche privée dans la zone du Bas Chalus à Forcalquier.
- Monsieur Christophe INGLEBERT reprend la parole pour insister sur les échanges nécessaires avec les associations de Pierrerue.
- Madame Agnes GUERRINI nous fait un petit résumé de la réunion du contrat départemental de solidarité territoriale qui peut nous subventionner par le biais de la communauté de communes sur des projets d'améliorations de l'habitat via le FODAC (plancher du bistrot de pays) pour une somme comprise entre 10 000.00 euro et 13 000.00 euros, ou sur des projets plus importants concernant l'éducation (création d'une cantine et d'une garderie dans la maison préemptée).
- Monsieur Florian JEAN nous informe de sa présence à la réunion du SIAEP où il a été évoqué le SIIRF et la potabilisation de l'eau du barrage de la LAYE. Monsieur le Maire rappelle que la distribution de l'eau du barrage de la LAYE est soumise à de trop nombreux aléas notamment en période estivale et que nous devons nous pencher sur le projet de raccordement à la distribution de l'eau du VERDON.
- Monsieur Dominique GORENFLOT demande si les débats du conseil peuvent être filmés. Monsieur le Maire signale qu'il ne peut s'y opposer mais qu'il ne financera pas l'achat d'une caméra. Madame Agnes GUERRINI s'enquiert de l'intérêt d'un film puisque nous avons déjà une transmission audio on lui répond que il est intéressant de voir les expressions des personnes prenant la parole celle-ci rétorque que l'expression dans l'état actuel des choses avec un masque est illisible. D'autre part aucune personne étrangère au conseil ne pourra entrer dans la salle pour effectuer ce film compte tenu des consignes sanitaires. Messieurs MATHIEU et JEAN proposent que ce soit fait par un conseiller avec un matériel prêté mais monsieur le maire signale que ce serait dommage car cela risque de l'isoler du débat !

Il n'y a plus de questions ni d'interventions M. le Maire clôt le conseil municipal à 20h40.